

POUR DEMANDE DE DÉROGATION LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT* LA DESTRUCTION*

☑ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE* DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom:

ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE CENTRE D&I – Développement-Ingénierie

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mme HENAFF Pascale

Adresse: 5 rue des cuirassiers - TSA 61002

Commune: LYON CEDEX 03

Code postal : **69501**

Nature des activités : Gestion du réseau public de transport d'électricité

Qualification:

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION					
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)			
B2 Groupe des Amphibiens 10 espèces et 1 groupe d'espèces	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle directe d'individus en phase travaux Demande d'autorisation de capture des espèces afin d'assurer leur déplacement et sauvegarde des individus en phase chantier Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'habitats (CERFA 13614-01).			
B3 Groupe des Reptiles 7 espèces	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle directe d'individus en phase travaux Demande d'autorisation de capture des espèces afin d'assurer leur déplacement et sauvegarde des individus en phase chantier Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'habitats (CERFA 13614-01).			
B4 Mammifères terrestres 2 espèces	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle directe d'individus en phase travaux Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'habitats (CERFA 13614-01).			
B5 Avifaune: 54 espèces nicheuses sous l'axe de la zone de travaux et 5 espèces de rapaces non nicheurs sous l'axe mais présents en chasse	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle directe d'individus en phase travaux Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'habitats (CERFA 13614-01).			
B8 Chiroptères 19 espèces présentes et 1 groupe d'espèces indifférentiables du point de vue acoustique	Quelques individus	Risque de destruction accidentelle directe d'individus en phase travaux Demande d'autorisation de capture des espèces afin d'assurer leur déplacement et sauvegarde des individus en phase chantier Ces espèces font également l'objet d'un CERFA pour destruction d'habitats (CERFA 13614-01).			

⁽¹⁾ nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉI			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux forêts	
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux	
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écoéthologique		Protection de la santé publique	
Etude génétique ou biométrique		Protection de la sécurité publique	
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités	
Prévention de dommages aux pêcheries	s \square	Autres	
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit	l'opération, l'objectif,	les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :	
Projet 2Loires: Reconstruction à deux circuit	ts de la ligne existante	e à 225 000 volts entre les postes de Pratclaux – Sanssac – T	revas –
Rivière incluant les travaux connexes			
D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET	I ECTECIMIONES	DE L'OPÉDATION É	
(renseigner l'une des rubriques suivantes et			
D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT		on considerce)	
Capture définitive Préciser la destinat	-		
Capture temporaire	avec relâcher sur plac		
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservat	tion des animaux avan	t le relâcher :	
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les condit	ions de relâcher :		
and the second s	acing de renderer .		
Capture manuelle Capture Capture	au filet		
	□ Préciser	·	
Autres moyens de capture Préciser :			
Utilisation de sources lumineuses			
Utilisation d'émissions sonores			
	ii et justification)		
D2. DESTRUCTION *	371.1 10		
	ser : Nids sur pylônes		
		:	
Par pièges léta			
		·	
Par armes de c			
•	ser : Destruction par :		
	ravaux de déboiseme		
		accidentelle des fossés (phase chantier) ;	
- C	Collisions avec la ligne	(phase d'exploitation).	
D2 DEDULIDDA DYAN INGGENORA	NELLE *		
D3. PERTURBATION INTENTION			
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs			
Utilisation d'animaux domestiques			
Utilisation de sources lumineuses			
Utilisation d'émissions sonores			
Utilisation de moyens pyrotechniques Précis			
Utilisation d'armes de tir			
	ntionnelle Préciser	: Bruit et mouvement des engins en phase chantier, pertur	bation
durant les éventuels transferts d'individus			
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DE	S PERSONNES CHA	ARGÉES DE L'OPÉRATION *	
		lisés sur la faune et la flore (Bureau d'études ou association	15)
Formation continue en biologie animale		ises sur la raune et la nore (Bureau e études ou association)
Autre formation			
Auto Ioiliation	□ 1 1001501		
E OHELLE ESTLA DÉDIODE OLLA DAT	TE DE L'ADÉDATIO	NV	
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DAT	LE DE L'OPERATION		

Préciser la période :

Les travaux préparatoires (intervention sur la végétation) se feront, lorsque des enjeux sont relevés, durant les périodes de Septembre à Février. Les travaux de construction des pylônes se feront sur l'ensemble de l'année. Des périodes de restriction sont mises en place (Mars à Juillet) par exemple pour le déroulage des câbles à l'Hélicoptère dans les zones de présence avérée de rapaces à enjeux.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Auvergne et Rhône-Alpes

Départements : Haute-Loire (43) et Loire (42)

Communes dans le département de la Haute-Loire: Saint-Privat-d'Allier, Vergezac, Bains, Sanssac-L'Eglise, Polignac, Chaspinhac, Malrevers, Beaulieu, Rosières, Mézères, Saint-Julien-du-Pinet, Beaux, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, La Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont

Communes dans le département de la Loire: Saint-Romain-les-Atheux, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Etienne.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés

☐ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.

Mesures d'évitement et de suppression des impacts :

S01 : Optimisation de la conception du projet

S02 : Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques

S03 : Adaptation des dates de travaux en fonction des exigences écologiques des espèces

Mesures de réduction des impacts :

R01 : Définition précise et réduction au maximum des zones de chantier et des pistes d'accès

R02 : Préservation de l'ensemble des linéaires de haies entre les portées

R03 : Limitation des risques de dispersion et de propagation des espèces végétales invasives

R04 : Gestion des produits polluants et des matériaux

R05 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage (Contrôle et suivi de la mise en œuvre des mesures)

R06 : Réhabilitation des sites de chantier

R07 : Adaptation du mode opératoire en fonction des enjeux présents localement

R08 : Balisage des zones à enjeux

R09: Aménagements spécifiques pour l'avifaune

R10 : Gestion durable des tranchées forestières

R11 : Identification des arbres à cavités pour les chiroptères

R12: Identification des arbres à coléoptères saproxylophages

Mesures de compensation des impacts :

C01 : Gestion durable d'une forêt vieillissante

C02 : Gestion durable de forêt à rapaces nocturnes (Tengmalm) des monts du Devès

C03 : Restauration de plantations de conifères en habitats d'intérêt patrimonial du site N2000 de l'Ondenon

C04 : Restauration de hêtraie dans le Parc Naturel Régional du Pilat

C05: Restauration de zone humide

C06: Restauration de haies et replantation de vergers

Mesures d'accompagnement du projet :

Acc01: Réhabilitation et préservation durable d'un gîte pour les chiroptères

Acc02 : Extension d'une plateforme de nourrissage du Milan royal sur la commune de Rosières et création d'une plateforme sur la commune de Sanssac l'Eglise

Acc03 : Création ponctuelle de 4 à 5 mares (en fonction des opportunités en phase travaux et de l'accord des propriétaires)

Acc04 : Mise à disposition des données naturalistes

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi de chantier sera réalisé par un écologue. Un bilan des suivis sera adressé aux DREAL pour capitalisation de retour d'expérience.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à LYON le 5 AOUT 201

Votre signatu